

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Décembre 2013

Nombres de membres  
en exercice : 18  
de présents : 14  
de votants : 16  
Pour : 16  
Contre : /  
Abstention : /  
Date d'affichage et de  
publication : 16/12/2013  
Date transmission au  
contrôle de la légalité : cf  
date de visa  
Date de convocation :  
04.12.2013  
OBJET : N°2077 : AIRE  
DE MISE EN VALEUR  
DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE  
(AVAP) Transformation  
de la ZPPAUP en AVAP  
et définition des modalités  
de la concertation

L'an deux Mil treize, le treize décembre à vingt heures quarante cinq minutes, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard VAUCLIN, Maire,

**Etaient présents :** Mmes et Mrs VAUCLIN -DURAND - AUBIN - FORIN - MENARD - BECEL - MAHEUT - CHESNAIS- CASNA - DUVAL- DREGE - SAUTELET - CONSTENSOUX -GENAIN

Pouvoirs : Mme VINCENT pouvoir à Mme FORIN  
Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr SAUTELET

Absents : Mmes HODIESNE  
Mr MENTRE

**N°2077 : AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : Transformation de la ZPPAUP en AVAP et définition des modalités de la concertation : Rapporteur Mme VINCENT**

Les ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ont été instituées par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et complétée par la loi n°93-24 du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et son décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011 remplacent les ZPPAUP par les AVAP.

La ZPPAUP créée sur la commune par arrêté du 19 juin 2009 a montré toute son utilité dans la protection du patrimoine architectural majeur et mineur mais également paysager villersois et il convient d'en garder le principe. En effet, l'architecture de Villers-sur-Mer présente une palette de styles très importante qui fonde l'identité historique de la commune.

Après plusieurs années d'application de la servitude, quelques évolutions réglementaires sont nécessaires.

C'est pourquoi, lors du Conseil Municipal du 29 Mars 2013, la Commune a validé le principe de la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecte et du Patrimoine (AVAP).

Elle obéit notamment aux articles L.642-1 et suivants du Code du Patrimoine et notamment l'article L.642-5 lequel prévoit la constitution d'une instance consultative (commission locale) préalablement instituée par délibération du Conseil Municipal.

La commission locale a pour mission d'assurer le suivi de la conception de l'AVAP. Après adoption de la servitude, elle pourra être consultée sur les projets nécessitant une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP. Elle pourra également être consultée à l'occasion de recours formulés contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de travaux auprès du Préfet de Région. La commission a en outre une

mission de suivi de l'application de l'AVAP dont elle pourra proposer la révision ou la modification.

L'aire d'étude de l'AVAP comprendra au minimum le périmètre de la ZPPAUP, périmètre proposé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, sous réserve d'évolutions et de modifications de périmètre qui résulteraient du nouveau diagnostic et/ou d'une mise en conformité avec la réalité des projets réalisés ou à venir.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation de la population sont les suivantes :

- réunion publique,
- registre d'observations à l'accueil de la Mairie,
- information sur le bulletin municipal et site Internet de la ville.

La commission locale de l'AVAP composée de 15 membres maximum comprend :

1) des représentants de la collectivité :

- Monsieur Gérard VAUCLIN,
- Monsieur Jean-Paul DURAND,
- Madame Patricia FORIN
- Monsieur Pierre AUBIN,
- Madame Catherine VINCENT,
- Madame Monique BECEL
- Monsieur Bruno SAUTELET,
- Madame Catherine GENAIN

2) des représentants de l'administration :

- le Préfet ou son représentant
- le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant,

3) personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local :

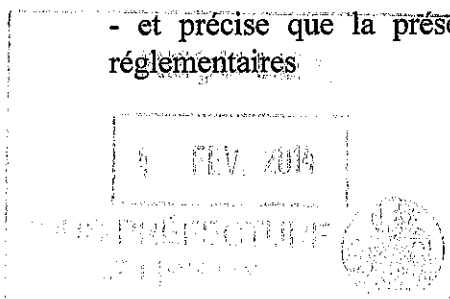
- Monsieur Alain LEPELTIER
- Madame Claudine GUIOCHON

4) personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :

- Monsieur Thierry DEHOULLE
- Madame Catherine COQUET

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), sur au minimum le périmètre proposé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir celui de la ZPPAUP, sous réserve des modifications qui interviendraient,
- créer la « commission locale de l'AVAP de Villers sur Mer » avec les membres sus-indiqués
- arrête comme sus indiquées les modalités de concertation de la population,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
- et précise que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité réglementaires



Pour Copie Conforme,  
Le Maire



G. VAUCLIN